

2021-2025

# CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES du Grand Annecy



**ANNÉCY**



Et la Commune d'Entrevernes,  
L'AFP d'Allèves  
L'AFP des Glières  
L'AFP du Semnoz  
L'AFP Tournette-Lanfon

## CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACES NATURELS SENSIBLES

### du Grand Annecy

#### Programme pluriannuel d'actions 2021-2025

Entre :

**Le Département de la HAUTE-SAVOIE,**

Représenté par son Président Christian MONTEIL,

Dont le siège social est situé au 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - CS32444 - 74041 ANNECY CEDEX,

Habilité à cet effet par délibération de la commission permanente n°CP-2021-0128 du 1<sup>er</sup> février 2021,

Et

**La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,**

Représentée par sa Présidente Frédérique LARDET,

Dont le siège social est situé 46 avenue des Iles - BP90270 - 74007 ANNECY CEDEX,

Habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n°D-2020-599 du 17 décembre 2020,

Et

**La Commune d'Annecy,**

Représentée par son Maire François ASTORG,

Dont le siège social est situé Esplanade de l'Hôtel de Ville - 74011 ANNECY,

Habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°D.CN.2020-288 du 14 décembre 2020,

Et

**La Commune d'Entrevernes,**

Représentée par son Maire Philippe MONMONT,

Dont le siège social est situé 81 route des Droblesses - 74410 ENTREVERNES

Habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°452020 du 9 décembre 2020,

Et

**La Commune de Fillière,**

Représentée par son Maire Christian ANSELME,

Dont le siège social est situé 300 rue des Fleuries - 74570 Thorens-Glières, FILLIERE

Habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°2020-107 du 14 décembre 2020,

Et

**La Commune de Poisy,**

Représentée par son Maire Pierre BRUYERE,

Dont le siège social est situé 75 route d'Annecy - 74330 POISY,

Habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°20-190 du 10 novembre 2020,

Et

**La Commune de Talloires-Montmin,**

Représentée par son Maire Didier SARDA,

Dont le siège social est situé 27 rue André Theuriet - 74290 TALLOIRES-MONTMIN,

Habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n°103/2020 du 16 novembre 2020,



Et

**Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA),**  
Représenté par son Président Alain Bauquis,  
Dont le siège social est situé 60 place de l'église - 74540 SAINT-FELIX,  
Habilité à cet effet par délibération du Comité syndical n° 2020-29 du 9 décembre 2020,

Et

**Le Syndicat Mixte des Glières,**  
Représenté par son Président François EXCOFFIER  
Dont le siège social est situé 1 rue du 30<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie - 74 000 ANNECY  
Habilité à cet effet par délibération du Comité syndical n° 2021-003 du 1<sup>er</sup> février 2021,

Et

**La Société d'économie alpestre de Haute-Savoie,**  
Représentée par sa Présidente Fabienne DULIEGE,  
Dont le siège social est situé 105 avenue de Genève, 74 000 ANNECY,

Et

**L'Association Foncière Pastorale du Semnoz,**  
Représentée par sa Présidente Catherine BOUVIER,  
Dont le siège social est situé en Mairie de Leschaux, 988 route de l'Eglise - 74320  
LESCHAUX,  
Habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration n° D15/2020 du 30  
novembre 2020,

Et

**L'Association Foncière Pastorale d'Allèves,**  
Représentée par son Président Gilles DAGAND,  
Dont le siège social est situé 14 route A Boffe - 74540 ALLEVES,  
Habilité à cet effet par décision de la séance du 02 décembre 2020,

Et

**L'Association Foncière Pastorale des Glières,**  
Représentée par son Président Christian ANSELME,  
Dont le siège social est situé en Mairie de Fillière, 300 rue des Fleuries - 74570 FILLIERE,  
Habilité à cet effet par délibération du conseil d'administration du 24 février 2021,

Et

**L'Association Foncière Pastorale Tournette-Lanfon**  
Représentée par son Président Olivier MOUZIN  
Dont le siège social est situé en Mairie de Talloires-Montmin, 27 rue André Theuriet - 74290  
Talloires, TALLOIRES-MONTMIN  
Habilité à cet effet par délibération du 23 septembre 2020,

Et

**L'Office National des Forêts**  
Représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale de la Haute-Savoie, Hervé NEMOZ-  
RAJOT,  
Dont le siège social est situé Avenue de France -74000 ANNECY,

Et

**ASTERS - Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie,**  
Représenté par son Président Thierry LEJEUNE,  
Dont le siège social est situé 84 route du Viéran, PAE de Pré-Mairy - 74370 Pringy, ANNECY,  
Habilité à cet effet par délibération du Bureau du 08 décembre 2020,

Et

**L'association le Rucher du Haras**  
Représentée par son Président François Lavorel  
Dont le siège social est situé 22 chemin de l'Abbaye, 74000 ANNECY

**VU**

Les articles L.113-8 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## Table des matières

Article 1 : OBJET.....	8
Article 2 : CONTEXTE GENERAL - ETAT DES LIEUX - ENJEUX .....	8
2.1 Le périmètre du Contrat de Territoire .....	8
2.2 Diagnostic et enjeux du territoire .....	10
2.2.1 Le patrimoine naturel du territoire .....	10
2.2.2 Usages .....	15
Article 3 : OBJECTIFS DU CONTRAT DE TERRITOIRE .....	16
Article 4 : LE PROGRAMME D’ACTION DU CONTRAT DE TERRITOIRE .....	17
4.1 Principe de mise en œuvre .....	17
4.2 Programme d’action .....	18
4.2.1 Cadre général .....	18
4.2.2 Organisation par axe .....	18
4.2.3 Plan de financement prévisionnel.....	19
Article 5 : INSCRIPTION DES SITES A L’INVENTAIRE DES ENS DE HAUTE- SAVOIE .....	19
Article 6 : ENGAGEMENTS DU CHEF DE FILE .....	21
Article 7 : ENGAGEMENTS DES MAITRES D’OUVRAGE .....	21
7.1 Engagements généraux.....	21
7.2 Engagements spécifiques en site labellisé Espace Naturel Sensible .....	22
7.2.1 Garanties en matière de gestion .....	22
7.2.2 Maîtrise d’usage .....	22
7.2.3 Garanties en matière de valorisation du site .....	23
7.2.4 Garanties foncières.....	23
7.3 Connaissance des sites .....	24
Article 8 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE .....	24
8.1 Engagement technique .....	24
8.2 Engagement en tant que maître d’ouvrage .....	24
8.3 Engagement financier .....	25
Article 9 : GOUVERNANCE .....	25
Article 10 : AVENANT AU CONTRAT .....	26
Article 11 : MODIFICATION DU PROGRAMME D’ACTION HORS AVENANT AU CTENS .....	26
Article 12 : COMMUNICATION ET INFORMATION .....	27
Article 13 : RESPONSABILITES DES PARTIES .....	27
Article 14 : DUREE DU CONTRAT .....	27
Article 15 : BILAN DU CONTRAT .....	28
Article 16 : RESILIATION - LITIGES.....	28



## PREAMBULE

Afin de mieux protéger un patrimoine naturel et paysager exceptionnel et de répondre à de nouveaux enjeux tels que le développement des loisirs de pleine nature, l'apparition de nouvelles pratiques sportives ou l'accroissement du réchauffement climatique, le Département de la Haute-Savoie a décidé de renforcer son ambition de préservation de la nature et des paysages en approuvant son deuxième Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (2016-2022) le 04 juillet 2016.

Celui-ci s'inscrit dans les compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L.113-8 et L.113-10 et suivants). Il est conforme à la charte des Espaces Naturels Sensibles préparée par l'Assemblée des Départements de France et mobilise les fonds de la Taxe d'Aménagement.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Haute-Savoie poursuit trois axes stratégiques :

- préserver la nature et les paysages notamment **en développant un réseau de sites labellisés Espaces Naturels Sensibles**, qu'ils soient de Nature Remarquable (RED) ou qu'ils soient de Nature Ordinaire (NATO) ;
- valoriser la nature et les paysages et accueillir les publics ;
- enrichir la connaissance sur la biodiversité et les paysages et la partager.

**Le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles a pour but de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente, intercommunale, de massif ou de bassin.**

## **Article 1 : OBJET**

Le présent contrat de territoire ENS a pour objet la définition des engagements respectifs du Département de la Haute-Savoie, de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, animatrice du dispositif et de divers autres maîtres d'ouvrage sur un programme pluriannuel d'actions, au titre des Espaces Naturels Sensibles, qui se déroulera sur la période 2021-2025 sur le territoire du Grand Annecy.

## **Article 2 : CONTEXTE GENERAL - ETAT DES LIEUX - ENJEUX**

### **2.1 Le périmètre du Contrat de Territoire**

Le périmètre du contrat est celui de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy. Cette échelle de réflexion est cohérente et pertinente car elle englobe un environnement naturel et paysager remarquable : entre lac, montagnes et collines. De plus, ce périmètre concorde avec celui de la planification urbaine. En effet l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal - habitat et déplacements est parallèle à la mise en œuvre du programme d'action du CTENS.

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est née au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de cinq intercommunalités : la Communauté de l'agglomération d'Annecy et les Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette. Sur ce territoire de 34 communes et 499 km<sup>2</sup>, le Grand Annecy compte 204 630 habitants, ce qui représente, à l'échelle de la Haute-Savoie, 12 % du territoire et 25 % de la population. Le territoire est densément peuplé, avec 410 habitants par km<sup>2</sup>. Le taux de croissance de la population entre 2010 et 2018 était de 10,34%.

Ce territoire est partiellement couvert par le périmètre de compétence du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (15 communes concernées, 30 % de la surface dont le massif du Semnoz et la rive gauche du lac d'Annecy). La charte du PNR actuellement en vigueur (en révision) fixe les grands axes de développement du Massif : mieux accueillir le public, préserver et perpétuer les patrimoines et les paysages tout en contribuant au développement économique du territoire. A ce titre, le PNR du Massif des Bauges a été un partenaire important pour la construction du présent contrat de territoire et le sera encore dans sa mise en œuvre.

Situé dans la région Auvergne Rhône-Alpes et à proximité de Genève, le Grand Annecy est un territoire extrêmement dynamique. Il accueillait 97 930 emplois en 2016 soit environ un emploi sur trois à l'échelle du département.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Source : INSEE – observatoire départemental, édition décembre 2019



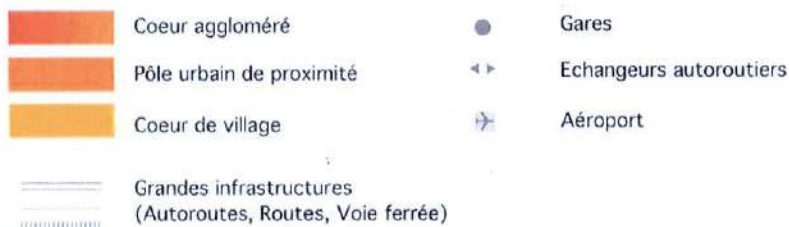


Figure 1 : territoire du Grand Anney

Source : Atlas, regards sur le Grand Anney, 2017

Le cœur urbain de l'agglomération est centré sur la commune nouvelle d'Anney, et peut s'élargir aux communes limitrophes et densément peuplées d'Argonay, Epagny Metz-Tessy et Poisy. Ce cœur d'agglomération représente près de 20% de la surface du territoire et rassemble 72 % de sa population (147 922 habitants sur 98 km<sup>2</sup> <sup>2</sup>).

<sup>2</sup> Source : INSEE – observatoire départemental, édition décembre 2019

Les espaces naturels remarquables du lac et des grands massifs du Semnoz, de la Tournette et des Glières, les principaux cours d'eau (Fier, Chéran, Laudon, Thiou), les nombreuses zones humides, prairies, haies, espaces agricoles vallonnés, etc. apportent une qualité paysagère et une richesse écologique de grand intérêt.

## **2.2 Diagnostic et enjeux du territoire**

### **2.2.1 Le patrimoine naturel du territoire**

Le Grand Annecy abrite de nombreux milieux naturels spécifiques et plusieurs grands sites de nature remarquable.

Les annexes 1 et 2 listent les sites ENS et les sites protégés (Natura 2000, APPB, ZNIEFF I et II, Réserve Naturelle Nationale).

La préservation des corridors écologiques est essentielle. Une étude sur l'analyse de l'état et du fonctionnement de la trame verte et bleue a été menée sur l'ensemble du territoire. Elle a permis d'identifier les principaux corridors terrestres et aquatiques, ainsi que les nombreux obstacles et les « zones de conflits » (là où les corridors sont menacés, altérés voire détruits). La principale menace sur le réseau écologique est l'urbanisation.

La trame noire (corridors pour les espèces nocturnes) a été prise en compte dans le cadre de la « Stratégie Lumière » menée par le Grand Annecy en collaboration avec le SYANE<sup>3</sup>.

#### **2.2.1.1 Le réseau hydrographique**

##### **Les cours d'eau**

Les principaux éléments du réseau hydrographique du Grand Annecy<sup>4</sup> :

- 19,3 km parcourus par le Fier
- 24,2 km parcourus par la Fillière
- 17,5 km parcourus par le Chéran
- 3,8 km parcourus par le Thiou
- 9,9 km parcourus par le Laudon

##### **Les zones humides du Grand Annecy**

Prairies humides, forêts alluviales, marais, étangs... tous les types de zones humides sont présents sur le territoire du Grand Annecy. Asters-CEN74 assure l'administration de l'inventaire départemental des zones humides, en collaboration avec les partenaires institutionnels.

Parmi les 360 zones humides (au minimum car l'inventaire départemental prend en compte uniquement les zones humides d'une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>) que compte l'agglomération, une cinquantaine d'entre elles font l'objet d'une gestion dans le cadre :

- soit de contrats Natura 2000 (28 zones humides sont inscrites au contrat Natura 2000 du réseau des zones humides de l'Albanais),
- soit de plans de gestion établis dans le cadre du dispositif départemental des ENS (23 zones humides sont inscrites en ENS).

##### **Les tufières de l'Albanais**

<sup>3</sup> Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie

<sup>4</sup> Données issues du diagnostic territorial CTENS du Grand Annecy, CAUE 74, décembre 2018



Les tufières font partie des zones humides, mais sont des milieux encore peu connus et peu valorisés, pourtant très riches et abritant des espèces d'intérêt patrimonial. Ce sont des milieux fragiles et vulnérables aux modifications de leur environnement. Les problématiques liées aux tufières peuvent rejoindre celles de la ressource en eau et de l'alimentation en eau potable.

Les tufières sont des concrétions calcaires qui se superposent à la végétation. Cette superposition de couches crée les dépôts de tufs calcaires, formations typiques des paysages karstiques.

Les tufières sont constituées de quatre grands types d'habitat, dont trois sont identifiés dans la directive européenne « habitat, faune, flore » : les sources pétrifiantes avec formation de tuf, les prairies à molinie bleue concrétionnée, les bas marais alcalins.

Dans le secteur de l'Albanais, 52 sites tufeux ont été identifiés en Haute-Savoie, dont 26 sur le Grand Annecy.

### **Les friches à molinie**

Les friches à molinie (graminée) sont des milieux humides, aux sols argileux souvent gorgés d'eau en hiver et au printemps, mais pouvant devenir très secs en été. Les friches à molinie abritent des formations végétales variées. Elles peuvent constituer des habitats d'intérêt communautaire et sont souvent associées à des milieux et zones humides.

#### **2.2.1.2 Les pelouses sèches**

Les prairies et pelouses sèches se développent sur un sol bien drainé, légèrement humide à très sec, sur des terrains en pente exposés au sud, sur des sols pauvres et peu profonds, souvent caillouteux. Ces milieux, formations végétales basses, sont paradoxalement riches en espèces végétales (herbacées vivaces) et abritent souvent des espèces rares et protégées. Ces espaces sont issus des pratiques humaines de pâturage extensif, qui ont maintenu leur ouverture, les prairies sèches évoluant naturellement vers l'embroussaillage et la forêt. Leur maintien est donc intimement lié aux pratiques humaines qui délaissent malheureusement ces sites, souvent difficiles d'accès.

Mieux les connaître pour mieux les gérer et les préserver est un enjeu important, notamment sur les coteaux de la rive droite du lac d'Annecy et sur le secteur d'Allèves. Ces deux secteurs comportent en effet des réseaux de pelouses sèches conséquents.

#### **2.2.1.3 Les espaces forestiers**

Le patrimoine arboré et les massifs forestiers représentent une importante partie du territoire et constituent une composante incontournable des paysages et des espaces de nature. 37% du territoire du Grand Annecy est occupé par des forêts<sup>5</sup> : le Semnoz et les Bauges au sud-est, la Montagne d'Age et la Mandallaz à l'ouest et le massif des Bornes-Aravis au nord et à l'est. Le couvert boisé se répartit sur ces massifs en trois étages de végétation : un étage collinéen de feuillus, un étage montagnard de résineux, et un étage sub-alpin au-dessus de 1 400 mètres d'altitude.

La forêt a, sur le territoire, de multiples fonctions : économiques, sociales et environnementales. C'est une ressource économique alimentant les marchés de la construction et du bois de chauffage. Les activités d'exploitation du bois permettent parallèlement d'assurer l'entretien de la forêt. Les espaces boisés constituent également des espaces de détente et sont le lieu de nombreuses pratiques sportives et de loisirs. Enfin, le rôle écologique et environnemental des forêts est majeur : ce sont à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, et elles participent à la lutte contre le réchauffement climatique, constituent des puits de carbone et une protection contre les risques naturels (avalanches, glissements de terrain, éboulements).

<sup>5</sup> Source : Atlas, regards sur le Grand Annecy, 2017



## **2.2.1.4 Les secteurs de grande nature**

### **Le massif du Semnoz**

Le site du Semnoz croise les enjeux de gestion touristique, économique (exploitation forestière, alpages), environnementaux et paysagers. Il abrite des milieux naturels (zones humides, tufières, grottes, patrimoine géologique) et des espèces faunistiques et floristiques variées. Les dispositifs en œuvre sur l'ensemble du massif et les acteurs sont nombreux. Le Grand Annecy gère depuis janvier 2020 la station et l'accueil des sportifs et visiteurs hiver comme été. Le PNR du Massif des Bauges est présent auprès des exploitants agricoles, à travers l'animation du Plan pastoral territorial (PPT) et du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) des Bauges. Les collectivités (Grand Annecy, Communes de Leschaux et de Gruffy) propriétaires fonciers d'alpages ainsi que l'Association Foncière Pastorale du Semnoz et d'Allèves font également partie des interlocuteurs en présence.

Les pentes boisées font l'objet d'une exploitation forestière à optimiser, en effet, la majeure partie du couvert forestier reste aujourd'hui de propriété privée. L'outil fédérateur à l'échelle du massif est la charte forestière du massif des Bauges animée par le PNR des Bauges.

Des problèmes récurrents sont évoqués concernant la gestion des usages, les acteurs intervenant sur les différents milieux sont nombreux (forêts, alpages, exploitation touristique, usagers...). Plusieurs dispositifs de gestion sectorielle se côtoient, mais il n'y a pas d'outil de gestion transversale.

Par ailleurs, du fait de la très forte fréquentation liée aux activités de loisirs, la question de l'accessibilité du Semnoz se pose.

Le Semnoz nécessite une approche transversale à l'échelle du massif prenant en compte la multiplicité des milieux, les usages pratiqués et les interactions entre tous les protagonistes et partenaires.

### **Le massif des Frettes et le plateau des Glières**

Le plateau des Glières est un site aux multiples pratiques et enjeux. Premier site départemental pour la pratique du ski nordique, le plateau des Glières est également un site d'alpages et abrite de riches milieux naturels (zones humides, tourbières), objets d'une reconnaissance Natura 2000. A ce titre, il bénéficie d'une charte et d'un document d'objectifs prenant en compte l'activité pastorale. C'est aussi un lieu de mémoire important qui draine un public nombreux.

Le site Natura 2000 des Glières est animé par le syndicat mixte des Glières, en lien étroit avec le Département de la Haute-Savoie. Les alpages sont quant à eux intégrés au PPT et au PAEC « Fier-Aravis » animés par la Communauté de communes des Vallées de Thônes. Le PAEC a été mis en œuvre afin de soutenir et de poursuivre la dynamique agro-environnementale engagée à l'échelle des sites Natura 2000.

Une gestion transversale du massif est pilotée par le syndicat mixte des Glières, en partenariat avec tous les acteurs locaux, réunis chaque année au sein de la Conférence des Glières.

### **Le Mont Veyrier et le Mont Baron**

Le Mont Veyrier et le Mont Baron sont emblématiques du bassin annécien par leur situation en promontoire sur le lac et les nombreux belvédères offerts par leur paroi sud abrupte. A proximité immédiate du cœur d'agglomération, les nombreux chemins de randonnées et les belvédères sur le lac attirent une fréquentation importante. La très grande affluence sur ce massif est source de conflits d'usage et d'une forte érosion des cheminements.



## **Le lac d'Annecy**

Le lac d'Annecy, incontournable marqueur de l'identité de l'agglomération, est un site aux enjeux multiples qui exige une synergie d'acteurs et de partenaires pour préserver cette richesse patrimoniale.

D'une superficie de 27 km<sup>2</sup>, bordant 7 communes de l'agglomération (Talloires-Montmin, Menthon-Saint-Bernard, Veyrier-du-Lac, Annecy, Sevrier, Saint-Jorioz et Duingt), le lac peut être envisagé sous de multiples facettes. C'est un espace et une ressource naturelle, un élément patrimonial et paysager portant l'identité du territoire, un site économique (activités de pêche, activités touristiques) et un espace de sports et de loisirs.

### **o Paysage et biodiversité**

Le lac constitue l'un des socles de l'identité paysagère de l'agglomération, tout comme ses milieux connexes, qui viennent conforter le paysage lacustre par des éléments caractéristiques variés : cours d'eau et ripisylves venant rejoindre le lac, zones humides, marais, roselières.

Bien que la majeure partie des rives du lac soient artificialisées (quasiment 80 %), le lac et ses éléments connexes abritent une riche biodiversité (habitats, espèces faunistiques et floristiques). Le pourtour du lac abrite notamment des milieux identifiés et protégés aux niveaux national et départemental :

- 2 Réserves Naturelles Nationales, la réserve du Roc de Chère à Talloires-Montmin et la réserve du Bout du Lac à Doussard (hors agglomération),
- 2 secteurs de roselières protégées par arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) à Saint-Jorioz, Sevrier et Annecy.

Plusieurs partenaires se sont mobilisés pour la protection du lac et de ses richesses. Le lac fait notamment l'objet d'un contrat Natura 2000 « cluse du lac d'Annecy », animé par le SILA. Un projet global de gestion et un plan de gestion ENS - porté par le SILA - est en cours d'élaboration. Il permettra de faire le lien entre les actions du contrat Natura 2000 et les actions de prise en compte des habitats et espèces d'intérêt local.

### **o La ressource en eau**

D'un point de vue hydrologique, le lac est alimenté par quatre cours d'eau (le Laudon, la Bornette, l'Ire et l'Eau Morte) ainsi que par de nombreuses sources. Son seul exutoire est le Thiou, divisé en plusieurs canaux qui parcourent la vieille ville d'Annecy avant de rejoindre le Fier.

Le lac constitue depuis 1908 la principale ressource d'alimentation en eau potable de l'agglomération d'Annecy.

## **Le Massif de la Tournette**

Le Massif est commun au territoire du Grand Annecy et de la Communauté de communes des Vallées de Thônes. Le site Natura 2000 de la Tournette fait l'objet d'un contrat animé par la Communauté de communes des Vallées de Thônes. Ce site ayant la particularité d'être très boisé, le diagnostic a été confié à l'ONF, qui a également produit une étude sur la présence de deux espèces protégées : le sabot de vénus et le chardon bleu (ou panicaut bleu des Alpes).

La CCVT a fait le choix de réunir les documents d'objectifs Natura 2000 des sites de la Tournette, des Aravis et du plateau de Beauregard.

Les alpages de la Tournette, majoritairement privés, sont intégrés au PPT et au PAEC « Fier-Aravis ».

**Le plan de gestion pour ce massif sera intégré au CTENS des Vallées de Thônes pour assurer la cohérence avec le document d'objectifs Natura 2000 et le PPT.**

### **Les gorges du Chéran et le pont de l'Abîme**

Le pont de l'Abîme a intégré l'inventaire ENS en 2017 mais le périmètre précis du site et les modalités de gestion ne sont pas encore définis.

Le site du pont de l'Abîme et les gorges du Chéran ont un potentiel indéniable : site naturel d'intérêt reconnu (ZNIEFF I, ENS, géosite du PNR du Massif des Bauges), patrimoine historique et paysager (site classé depuis 1946), positionnement stratégique au regard des itinéraires touristiques et de l'offre de l'agglomération.

De plus, le SMIAc porte le label « rivière sauvage » du Chéran dont les gorges sont un lieu emblématique.

Plusieurs aménagements de valorisation ont été réalisés ces dernières années : belvédère et parking attenant, circuit de randonnée.

### **Le vallon du Fier**

Le « vallon du Fier » est une plaine alluviale relictuelle où confluent le Fier et le Viéran. Il est considéré comme poumon vert du cœur de l'agglomération et qualifié de point d'orgue de la trame verte et de la trame bleue dans son Schéma Agglo Nature.

Par le passé, cet espace a fait l'objet de nombreuses réflexions et études, répondant à la volonté de préserver les milieux et leurs fonctionnalités tout en améliorant l'accueil du public dans ce site au caractère sauvage.

Le vallon du Fier est aujourd'hui en quasi-totalité propriété publique répartie entre les communes d'Annecy, d'Épagny-Metz-Tessy et le Grand Annecy qui gèrent en concertation leurs actions sur cet espace sous régime forestier. Ainsi, au regard des compétences de chacune de ces collectivités, plusieurs projets sont en émergence pour :

- les interventions de gestion courante à réaliser sur le site (police et surveillance, gestion des ressources eau et bois, entretien et nettoyage du site...)
- des travaux de restauration morphologique du Viéran pour lui rendre sa pleine fonctionnalité hydromorphologique et écologique (ce cours d'eau dévié et chenalisé par le passé pour la création d'une zone d'activité) ;
- la mise à jour du plan de gestion du site.

Les actions sur les cours d'eau sont portées par le Grand Annecy, autorité gemapienne, et identifiées au contrat de bassin Fier et lac d'Annecy, bénéficiant d'un partenariat technique et financier de l'Agence de l'Eau et du Département de la Haute-Savoie.

La mise à jour du plan de gestion du site est également retenue dans ce dispositif sous maîtrise d'ouvrage Grand Annecy.

Les aménagements en termes de préservation du site et d'accueil du public qui résulteront de ce travail concerté n'y apparaissent pas pour le moment et sont dans l'attente de l'identification de leurs objectifs, de leur chiffrage et de leur portage.

**Aussi, le CTENS rappelle pour mémoire la mise à jour du plan de gestion intégrée au dispositif contrat de Bassin. Les différents aménagements pourront donner lieu à un avenant au CTENS.**



## 2.2.2 Usages

### L'agriculture

L'agriculture est très présente sur le territoire : 270 exploitations dont 60% en production laitière<sup>6</sup>. Dans le cadre de sa politique agricole, le Grand Annecy a signé une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc en 2017. La problématique foncière, la diversification et les circuits de proximité sont parmi les principaux enjeux. Cette politique agricole se veut être étoffée et aller plus loin, notamment sur les questions de la préservation des milieux et des conflits d'usage.

Les massifs du Semnoz, de la Tournette et le plateau des Glières accueillent de grandes unités pastorales. On compte 36 unités pastorales pour une surface de 2 350 hectares. 4 AFP regroupant 234 propriétaires gèrent ces espaces<sup>7</sup>.

Une stratégie pastorale a été réalisée préalablement à la signature du CTENS. Cette stratégie a permis d'identifier les grands enjeux de l'agro-pastoralisme sur le territoire et de définir un programme d'action pour pouvoir répondre à ces enjeux.

### La gestion des forêts

Les grands massifs constituent des boisements de grandes surfaces, dont la propriété est répartie entre une multitude de propriétaires, publics et privés. Les forêts publiques (communales, départementales et domaniales), sont soumises au régime forestier et gérées par l'Office National des Forêts (ONF). Le régime forestier permet une gestion durable des boisements, avec des plans de gestion à 20 ans, qui prennent en compte les fonctions multiples des forêts et proposent des plans d'action adaptés.

A l'échelle du Grand Annecy, la forêt subit une pression d'usage du fait de sa situation péri-urbaine, il devient indispensable de bien communiquer auprès des « utilisateurs » des sites boisés : les problèmes de gestion des déchets sont plus fréquents et il devient nécessaire d'expliquer le volet économique de la forêt et les coupes de bois liées aux activités d'exploitation, qui sont parfois mal perçues par le grand public, tout comme les plans de chasse, qui permettent de réguler la présence de gibier.

### La chasse

Cette activité est bien présente sur tout le territoire, particulièrement dans les massifs boisés. La Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie et les associations locales permettent de réguler la présence de gibier et d'éduquer à l'environnement.

### La pêche

Les nombreux cours d'eau et le lac d'Annecy font de ce territoire un lieu propice à la pratique de la pêche. Les associations de pêche locales interviennent dans la gestion des milieux aquatiques. Leur expertise en fait de précieux partenaires de l'éducation à l'environnement.

### Les loisirs de pleine nature

La richesse de l'environnement de l'agglomération fait de ses espaces de nature des sites attractifs pour les habitants et les touristes.

Sur l'agglomération, l'Office de tourisme du Lac d'Annecy et Savoie Mont-Blanc Tourisme font la promotion de nombreux de ces sites : les sites panoramiques, les sites de découverte de la nature, les itinéraires de balades et de randonnée, les sites de pratiques sportives de pleine nature...

La part des espaces naturels dans l'attractivité du territoire est capitale. L'enjeu sur les sites concernés est de permettre l'accueil du public, de faire profiter au plus grand nombre de cet environnement de qualité, tout en évitant les conflits d'usage et en préservant la richesse des milieux.

<sup>6</sup> Données Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, 2016

<sup>7</sup> Données Société d'économie alpestre de la Haute-Savoie, 2019



De nombreuses manifestations et événements sont organisés sur le territoire et ses espaces naturels. La variété du relief et le cadre paysager de l'agglomération en font un lieu privilégié pour l'accueil de manifestations sportives. A ces occasions, les sites naturels parcourus par les itinéraires de courses sont soumis à une fréquentation accrue. Les itinéraires sont également utilisés dans le cadre des entraînements préalables à la compétition, d'où l'intérêt d'une sensibilisation des fédérations sportives, pratiquants et organisateurs, à la fragilité de l'environnement dans lequel s'inscrivent leurs pratiques. Parmi ces activités :

- le trail : Annecy étant devenue l'une des places fortes mondiales de la course de montagne ;
- le VTT et l'essor du VTT électrique qui accroît l'accessibilité de ce sport et contribue à augmenter la pression sur les milieux, l'érosion des sentiers et les conflits d'usages ;
- les activités nautiques
- les activités de vol libre : le site de décollage du col de la Forclaz est parmi les plus réputés et fréquentés en Europe.

### **Les partenariats**

Afin d'organiser au mieux la gestion des usages et la préservation des espaces naturels, le Grand Annecy collabore étroitement avec de nombreux acteurs du territoire, tels que des partenaires institutionnels, des acteurs environnementalistes.

**En résumé, 6 grands enjeux ont été identifiés dans le diagnostic :**

- ✓ Les paysages
- ✓ La gouvernance
- ✓ Les espaces naturels et agricoles
- ✓ La trame verte, bleue et noire
- ✓ La sensibilisation
- ✓ Un mode d'aménager différent

### **Article 3 : OBJECTIFS DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Le CTENS a pour objectif de définir puis de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente.

Le Grand Annecy porte attention à de nombreux objectifs au travers de ce contrat de territoire.

Objectifs sur la question des **paysages**, véritables marqueurs de l'identité du territoire. Il conviendra de :

- les préserver, par leur prise en compte dans les documents d'urbanisme  
→ *prise en compte dans le PLUi-HD*
- les gérer et les valoriser  
→ *prise en compte dans les plans de gestion des grands sites naturels remarquables*
- sensibiliser le public à la question du paysage (élus, habitants, acteurs du tourisme, etc.)  
→ *prise en compte dans le plan de sensibilisation.*

Objectifs sur la **gouvernance** :

L'objectif global est d'assurer une cohésion territoriale par le partage de la connaissance et la mise en réseau des acteurs, des démarches, initiatives et bonnes pratiques.

L'animateur du CTENS aura ce rôle de fédérer le territoire et de créer des liens entre le CTENS et les autres politiques de l'agglomération (urbanisme, GeMAPI...).

**Objectifs de préservation, gestion et valorisation des espaces naturels et agricoles :**  
Le Grand Anancy s'engage au travers du CTENS à l'élaboration d'une stratégie foncière, à l'élaboration de plans de gestion sur les sites emblématiques, à la protection de milieux spécifiques (alpages, prairies sèches...).

**Objectifs sur les trames verte et bleue :**  
L'étude trame verte et bleue menée préalablement au CTENS aura permis d'identifier et cartographier les corridors écologiques y compris en milieu urbain et périurbain. Les menaces et ruptures de ces continuités terrestres et aquatiques auront également été analysées.  
Les résultats et les préconisations issus de l'étude permettront d'améliorer, de restaurer voire de créer de nouveaux corridors.

**Objectifs liés à la fréquentation et à la sensibilisation :**

- gérer la fréquentation du public (accès, transport, stationnement...)
- accompagner les pratiques touristiques et sportives vers des pratiques éco-responsables
- rapprocher les habitants de la nature, en développant la nature en ville
- élaborer un plan de sensibilisation à l'échelle de l'agglomération vers tous les publics.

Ces objectifs sont déclinés dans un programme d'actions à mettre en œuvre sur la période 2021-2025

## **Article 4 : LE PROGRAMME D'ACTION DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

### **4.1 Principe de mise en œuvre**

Le Grand Anancy, en tant que structure porteuse du projet, assure la coordination, l'animation générale du projet et la maîtrise d'ouvrage des opérations transversales. Il agit en chef de file.

Le Conseil départemental est le principal financeur du Contrat.

Chaque maître d'ouvrage identifié a en charge la mise en œuvre de ses actions, leur suivi et l'atteinte des objectifs fixés. Les maîtres d'ouvrage sont :

- le Grand Anancy
- la commune d'Annecy
- la commune d'Entrevernes
- la commune de Fillière
- la commune de Poisy
- la commune de Talloires-Montmin
- l'AFP d'Allèves
- l'AFP des Glières
- l'AFP du Semnoz
- l'AFP Tournette-Lanfon
- le Syndicat mixte des Glières
- le SIGEA
- la Société d'économie alpestre de la Haute-Savoie
- l'ONF
- le conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, Asters
- le Rucher du Haras



D'autres partenaires participent potentiellement financièrement à certaines opérations :

- la Région Auvergne Rhône-Alpes
- l'Agence de l'Eau
- la DREAL

## 4.2 Programme d'action

### 4.2.1 Cadre général

Le programme d'action sera mis en œuvre sur la période 2021-2025 Il se divise en deux phases.

La première phase (2 premières années du contrat) comprend les actions dès à présent opérationnelles et intègre les études et diagnostics nécessaires à la construction de la seconde phase du programme.

Cette division permettra de préciser le plan d'action et le plan de financement de la seconde phase du CTENS grâce à l'évaluation mi-parcours qui sera réalisée.

Certaines opérations ne figurant pas dans le programme d'actions du CTENS sont rappelées pour mémoire. Elles sont ou seront portées par d'autres structures dans le cadre d'autres démarches :

- Gestion de zones humides via le Contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy, porté par le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA)
- Gestion du marais de Macully, et des montagnes d'Age et de la Mandallaz via CTENS Montagne d'Age, Mandallaz, Bornachon, porté par la Communauté de communes Fier et Usse (CCFU)
- Gestion de zones humides via le CTENS du Plateau des Bornes, porté par le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse (SMECRU)

Beaucoup de ces actions concernent les milieux humides relevant de la compétence GeMAPI. C'est pour cela que les zones humides et le lac d'Annecy apparaissent très peu dans le programme d'action.

- Gestion du Massif de la Tournette via le CTENS des Vallées de Thônes, en cours d'élaboration et porté par la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT).

### 4.2.2 Organisation par axe

Le programme d'actions s'articule autour de six axes :

- o Axe 1 - Les paysages : un bien commun marqueur de l'identité du territoire
- o Axe 2 - Gouvernance et animation du contrat
- o Axe 3 - Espaces naturels et agricoles : des espaces liés et soumis à de fortes pressions
- o Axe 4 - Une sensibilisation tout public et une fréquentation concertée pour un partage des espaces
- o Axe 5 - Un mode d'aménager différent prenant en compte le paysage, les écosystèmes et la nature en ville

Les axes ne reprennent pas forcément directement les objectifs cités dans l'article 3. Certains objectifs se retranscrivent dans des actions transversales et sont pris en compte dans plusieurs axes voire autres démarches. Exemple : les paysages sont pris en compte dans le PLUi-HD, dans le schéma directeur de la sensibilisation ainsi que dans les plans de gestion de plusieurs grands sites.

### 4.2.3 Plan de financement prévisionnel

Le montant du programme d'action prévisionnel est précisé ci-dessous :

	Montant	Département de la Haute-Savoie	Maîtres d'ouvrage	Autres financeurs
Axe 1	I : - F : 7 500 € TTC	I : - F : 6 000 € TTC	I : - F : 1 500 € TTC	/
Axe 2	I : - F : 335 000 € TTC	I : - F : 114 500 € TTC	I : - F : 220 500 € TTC	/
Axe 3	I : 2 027 271 € HT F : 812 498 € TTC	I : 1 192 724 € HT F : 415 980 € TTC		
Axe 4	I : - F : 119 960 € TTC	I : - F : 95 968 € TTC	I : - F : 23 992 € TTC	/
Axe 5	I : 1 610 000 € HT F : 595 000 € TTC			
<b>TOTAL</b>	<b>I : 3 637 271 € HT F : 1 869 958 € TTC</b>			
		%	%	%

Les cases vides correspondent à des montants et des répartitions non définis au moment de la signature du CTENS.

### Article 5 : INSCRIPTION DES SITES A L'INVENTAIRE DES ENS DE HAUTE- SAVOIE

La première phase du présent CTENS prévoit la rédaction de plans de gestion de divers massifs. C'est à l'approbation de ces plans de gestion intégrant la définition des périmètres, et avec l'accord des communes concernées, que les sites ci-dessous seront labélisés Espaces Naturels Sensibles par le Département :

- Mont Veyrier
- Massif du Semnoz
- Massif des Glières
- Gorges du Chéran

Le site de la Tournette sera labélisé de la même façon via le CTENS de la CCVT.

Il est rappelé que divers sites ont déjà fait l'objet d'une labélisation antérieure :



## Sites labélisés ENS de nature ordinaire :

Nom du site	Milieu dominant	surface Ha	Maitre d'ouvrage initial	date de label	Localisation	Référence délibération CD74	Validité du PO	Commentaires
Marais de l'Epenouet	Zone humide	3,29	Commune de Viuz la Chesaz	2008	Mures et Viuz la Chesaz	CP-2008-1551	2010/2015	PDG à mettre à jour GEMAPI
Marais du Mont-Veyrier	Milieu forestier	5,64	Commune d'Annecy le Vieux	2013	Annecy le Vieux	CP-2012-0249		Gestion à transférer dans le PDG du site du Veyrier
Marais des Arêtes	Zone humide	2,48	Commune de Quintal	2009	Quintal	CP-2009-0219	2010/2015	PDG à mettre à jour GEMAPI
Marais de Lanfanna	Zone humide	1,34	Commune de Quintal	2009	Quintal	CP-2009-0219	2010/2015	PDG à mettre à jour GEMAPI
Etang du Marquis	Zone humide	1,44	ACCA Groisy	2010	Groisy	CP-2010-0461	2015/2021	CTENS Plateau des Bornes, PDG à mettre à jour
Zone humide du Bourg ou de l'Etang	Zone humide	1,57	Commune de Groisy	2010	Groisy	CP-2010-0375	2012/2016	CTENS Plateau des Bornes, PDG à mettre à jour
Vergers de hautes tiges des Bauges Gruffy	Vergers	15,83	PNR des Bauges	2008	Gruffy	CP-2008-1558		gestion à redynamiser
Bois des Lanches Gilères	Milieu forestier	31,48	Commune de Thorens Gilères	2015	Thorens les Gilères	CP-2015-0151		Acquisitions foncières - Gestion à mettre en place via PDG site des Gilères
Vergers de hautes tiges des Bauges Saint-Jorioz	Vergers	0,49	PNR des Bauges	2008	Saint-Jorioz	CP-2008-1558		gestion à redynamiser
Zone humide de Chez Maganon	Zone humide	0,16	Commune de Evires	2011	Evires	CP-2011-0694		acquisition foncière - gestion à mettre en place, CTENS Plateau des Bornes
Montmin Toumette / Pres Ronds	Alpage	478,89	Montmin	2013	Montmin	CP-2013-0893		Gestion à mettre en place via PDG site de la Toumette / CTENS CCVT
Zone humide de Frépuçin	Zone humide	2,64	Pringy	2014	Pringy	CP-2014-0113		PDG à mettre à jour GEMAPI
Marais de Chez Guézin	Zone humide	9,96	Commune de Mures	2008	Mures et Viuz la Chesaz	CP-2008-1551	2010/2015	PDG à mettre à jour GEMAPI
Marais des Choiseurs	Zone humide	0,56	Commune de Gruffy	2008	Gruffy	CP-2008-1551	2010/2015	PDG à mettre à jour GEMAPI
Zone humide des Razes Nord	Zone humide	3,14	Commune de Thorens Gilères	2016	Thorens les Gilères	CP-2016-0842	2016/2020	PDG à mettre à jour GEMAPI
Les Avoles	Zone humide	4,25	Grand Anancy	2020	Evires	CP-2020-0035	2018/2022	CTENS Plateau des Bornes
Palon Nord	Zone humide	2,69	Grand Anancy	2020	Evires	CP-2020-0035	2018/2022	CTENS Plateau des Bornes

## Sites labélisés ENS du réseau écologique départemental :

Nom du site	Milieu dominant	surface Ha	Maitre d'ouvrage initial	date de label	Localisation	Référence délibération CD74	Validité du PO	Commentaires
La Combe du Feu	Zone Humide	2,50	Grand Anancy	2015	Livign/Arduagny	CP-2015-0641	2014/2019	PDG mis à jour, CTENS Plateau des Bornes
Enfer	Zone Humide	1,89	Commune d'Evires	2015	Evires	CP-2015-0641	2014/2019	PDG mis à jour, CTENS Plateau des Bornes
Mouille Gorin	Zone Humide	8,10	SMCCRUJ	2015	Menthonnex en Bornes	CP-2015-0641	2014/2019	PDG mis à jour, CTENS Plateau des Bornes
Mouille d'Arve	Zone Humide	3,68	SMB CRU	2015	Arduagny, F. Bieu	CP-2015-0641	2014/2019	PDG mis à jour, CTENS Plateau des Bornes
Marais de l'enfer	Zone Humide	26,97	Commune de Saint-Jorioz/Conservatoire du Littoral	2012	Saint-Jorioz	CP-2012-0540	2016-2023	CRF et Lac d'Anancy
Zone Humide des Sources des Nerts Durant	Zone Humide	3,32	Syndicat Mixte du Salins	2012	Groisy	CP-2012-0540	2016/2020	PDG en cours de mise à jour, CTENS Plateau des Bornes
Zone Humide de la Glacière	Zone Humide	1,82	SMB CRU	2011	F. Bieu	CP-2011-0910	2015/2020	PDG en élaboration, CTENS Plateau des Bornes
Friches à molène des Côtés Blancs	friches à molène	1,96	Grand Anancy	2010	Groisy	CP-2010-0375	2008-2016	PDG mis à jour, CTENS Plateau des Bornes
Friches à molène des Lanches	friches à molène	1,41	Grand Anancy	2010	Groisy	CP-2010-0375	2008-2016	PDG mis à jour, CTENS Plateau des Bornes
Marais de Côte Marie et Bois des Côtés	Zone Humide	16,06	Commune d'Anancy	2010	Anancy	CP-2010-0461	2016/2020	PDG à mettre à jour GEMAPI
Large et marais de Crogny-Beaumont-Orléans	Zone Humide	41,56	GOEA	2011	Boze et Saint-Félix en Haute Savoie et Albans en Savoie	CP-2011-0628	2014/2024	phase 2 du PDG en cours d'approbation
Marais des Mages	Zone Humide	15,54	Commune de Cusy	2008	Cusy	CP-2008-0226	2010-2023	SMAG / GEMAPI
Marais de Moutilly	Zone Humide	11,93	Commune de Pully	2008	Pully	CP-2013-0071	2017/2021	à mettre à jour GEMAPI
Plateau des Gilères	Mosaïque	475,04	Département de la Haute-Savoie	2016	Petit Bornand les Gilères La Balme de Thuy Thorens Gilères	CP-2016-0613		PDG à intégrer dans le PDG global du Plateau

## Parcelles ayant bénéficié d'aides à l'acquisition en ENS par le CD74 :

procédure	Nom	Surface Ha	Maitre d'ouvrage	Date	localisation	milieu
ENS	Bois des Deuvets	9,27	Commune de Talloires	2012	Talloires	Milieu forestier
ENS	Forêt de Saint-Jorioz	5,53	Commune de Saint-Jorioz	2015	Saint-Jorioz	Milieu forestier
ENS	Marais de l'enfer	0,28	Conservatoire du Littoral	2015	St Jorioz	zone humide
ZPENS	Clos Saint Clair	0,37	Département 74	1997	Menthon Saint Bernard	bord de lac
ZPENS	Glière	1,09	Département 74	2003	Talloires-Montmin	bord de lac
ZPENS	Les Trésuns	1,28	Département 74	1978	Annecy	bord de lac
ZPENS	Les Charretières d'en Bas	0,43	Département 74	1977 - 1978	Sevrier	bord de lac
ZPENS	Le Port	0,28	Département 74	1978	Saint Jorioz	bord de lac
ZPENS	Derrière les Chapelles	0,04	Département 74	1980	Talloires-Montmin	bord de lac
ZPENS	Sous la Forclaz	0,01	Département 74	1981	Talloires-Montmin	bord de lac
ZPENS	La Puya	0,20	Département 74	1983	Annecy	bord de lac
ZPENS	A Traversy	0,07	Département 74	1985	Talloires-Montmin	bord de lac
ZPENS	Clos Devant en Bas	0,07	Département 74	1986	Talloires-Montmin	bord de lac
ZPENS	Beauregard	0,11	Département 74	1997	Menthon Saint Bernard	bord de lac
ZPENS	Domenjoud	0,08	Département 74	2000	Sevrier	bord de lac
ZPENS	Le Beau	1,95	Département 74	1984 - 2004	Saint Jorioz	bord de lac
ENS	Le Fredan	0,35	Commune de Saint-Jorioz		Saint-Jorioz	Milieu forestier



Parcelles ayant bénéficié d'aides à l'acquisition en espaces agricoles et pastoraux par le CD74 :

procédure	Nom	Surface Ha	Maitre d'ouvrage	Date	localisation
Conservatoire des terres pastorales	UP Frasse	41	Entrevernes	2003	Entrevernes
Conservatoire des terres pastorales	UP Nantets	16,6	Talloires Montmin	2005	Talloires et Thônes
Conservatoire des terres pastorales	UP Vernettes Frettes	59,5	Grand Annecy	2018	Leschaux et Gruffy
Conservatoire des terres agricoles	CTA- Vallée du Laudon	0,65	Commune de Saint-Jorioz	2010	Saint-Jorioz
Conservatoire des terres agricoles	CTA- Evires	0,69	Commune d'Evires	2011	Evires
Conservatoire des terres agricoles	CTA- Poisy	18,88	Commune de Poisy	2011	Poisy
Conservatoire des terres agricoles	CTA- Saint-Félix	3,63	Commune de Saint-Félix	2012	Saint-Félix
Conservatoire des terres agricoles	CTA- Alby sur Chéran	0,44	Commune d'Alby sur Chéran	2014	Alby sur Chéran
Conservatoire des terres agricoles	CTA- Poisy	0,67	Commune de Poisy	2015	Poisy
Conservatoire des terres agricoles	CTA- Argonay	1,12	Commune d'Argonay	2014	Argonay
Conservatoire des terres agricoles	CTA- Saint-Félix	3,18	Commune de Saint-Félix	2015	Saint-Félix
Conservatoire des terres agricoles	CTA- Saint-Jorioz	4,44	Commune de Saint-Jorioz	2015	Saint-Jorioz
Conservatoire des terres agricoles	CTA- Chavanod	1,56	Commune de Chavanod	2014	Chavanod

Unités pastorales ayant bénéficié du soutien du Département pour leur restauration ou leur ouverture au public :

- Sur le massif du Semnoz : UP de l'Abbaye - UP de sur Frettes UP Villard - Vernettes, UP de Dagand, UP de Gruffy
- Sur le massif de la Tournette : UP de Aulp de Montmin, UP de la Froulaz les Nantets, UP de Aulp, UP de Cret St Germain Riant
- Sur le massif des Glières : UP de la Mouille Dran, UP de Paccot la Métralière, UP de Chalet en Loup, UP de Tinnaz, UP des Mouilles.

## **Article 6 : ENGAGEMENTS DU CHEF DE FILE**

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy est garante du suivi de la mise en œuvre du programme d'action du contrat de territoire ENS. Elle fait partie des maîtres d'ouvrage des actions du contrat.

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy établira un tableau de bord permettant d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre du contrat.

La Communauté d'agglomération du Grand Annecy convoque à minima une fois par an le comité de territoire (cf. article 9).

## **Article 7 : ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE**

### **7.1 Engagements généraux**

Les maîtres d'ouvrage, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à réaliser les actions telles que prévues dans les fiches actions annexées au présent contrat.

Ils informent le Grand Annecy chef de file de toute évolution significative de leur(s) projet(s) : avancement, modifications techniques, modification de calendrier prévisionnel de réalisation, évolutions budgétaires.

Ils transmettent au chef de file toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues, mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à optimiser les plans de financement des opérations en sollicitant d'autres co-financeurs potentiels : Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, Etat, Union Européenne, etc. La contribution prévisionnelle du Département sera revue en conséquence.

## **7.2 Engagements spécifiques en site labellisé Espace Naturel Sensible**

### **7.2.1 Garanties en matière de gestion**

Les maîtres d'ouvrage, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à élaborer puis mettre en œuvre un plan de gestion des sites labellisés. Le détail de ces actions est défini pour une période quinquennale et soumis au Département pour approbation.

Si, lors de la phase d'animation foncière, des impossibilités de mise en œuvre des actions de gestion venaient à apparaître, les maîtres d'ouvrage s'engagent à en informer le Département et le chef de file. Le plan de gestion sera adapté en conséquence.

*Cas particulier des Réserves Naturelles Nationales : il est rappelé que tout projet d'action en RNN doit faire l'objet d'une approbation préalable de son comité consultatif.*

### **7.2.2 Maîtrise d'usage**

A l'intérieur du périmètre adéquat d'intervention, les parcelles peuvent être propriété publique ou privée.

Lorsque les parcelles sont propriété publique, celles-ci sont gérées selon le plan de gestion approuvé.

Les maîtres d'ouvrage peuvent autoriser l'usage des parcelles qui leur appartiennent notamment pour l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la chasse, la pêche, les activités de pleine nature ; sous réserve que ces usages contribuent à l'entretien et à l'équilibre du site et lorsqu'ils ne compromettent pas les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture au public tels que définis dans la notice de gestion.

Les maîtres d'ouvrage fixent dans des conventions d'occupation temporaires conclues avec les occupants bénéficiaires de l'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent les règles de gestion garantissant le respect de ces objectifs.

Lorsque les parcelles sont la propriété de particuliers, elles ont vocation à faire l'objet de convention avec leurs propriétaires ou leurs occupants qui le consentent, afin de garantir qu'elles feront l'objet d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation du milieu et d'ouverture du site au public.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à porter à connaissance du Département de la Haute-Savoie ces conventions si nécessaire.

De plus, la Communauté d'agglomération du Grand Annecy engage la définition d'une



stratégie foncière qui pourra éventuellement aboutir à l'accroissement de son patrimoine foncier en espaces naturels labélisés ENS, par acquisition amiable ou préemption. Ces nouvelles acquisitions feront l'objet des mêmes contraintes.

### **7.2.3 Garanties en matière de valorisation du site**

Tout espace naturel sensible doit être valorisé auprès des publics. Cependant, l'intérêt patrimonial des sites (présence d'espèces ou d'habitats protégés) peut les rendre particulièrement fragiles et vulnérables à la fréquentation, au piétinement, au dérangement. Aussi, tout projet de valorisation devra être spécifiquement adapté aux caractéristiques propres de chaque site.

La valorisation des sites doit s'inscrire dans le cadre général du schéma directeur de la sensibilisation du Grand Annecy prévu au présent CTENS.

Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage s'engagent à associer autant que possible la population locale dans la gestion et/ou la valorisation du site. Ils définiront les modalités de cette association.

#### **Garanties en matière d'ouverture au public**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à ouvrir les sites au public, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans aménagements particuliers, sauf s'il est démontré dans le plan/notice de gestion en quoi la sensibilité du milieu est incompatible avec l'ouverture au public.

Les sites seront ouverts au public en excluant toute perspective d'utilisation autre que la mise en valeur de l'espace naturel et du patrimoine culturel. Il ne pourra faire l'objet d'aucune exploitation ou utilisation économique hors activité agricole ou sylvicole et activité de loisir ou touristique de pleine nature autorisée par le comité de territoire.

#### **Garanties en matière de valorisation pédagogique**

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à développer des outils de communication et/ou pédagogiques pour sensibiliser les divers publics (scolaires, usagers locaux, élus, touristes, ...) à la connaissance et à la préservation des sites labellisés ENS du Grand Annecy.

Le Département de la Haute-Savoie est à la fois le garant et l'animateur du réseau des ENS de Haute-Savoie. Il peut prendre l'initiative d'actions de sensibilisation en sites ENS à l'échelle départementale. Le Grand Annecy s'engage à participer à la mise en œuvre de ces programmes départementaux.

### **7.2.4 Garanties foncières**

L'usage des sols est réglementé par le Règlement des PLU/PLUi.

Les collectivités compétentes en matière d'urbanisme amènent des garanties en termes de maîtrise foncière<sup>8</sup> des sites. Pour cela, elles s'engagent, pour une durée de 30 ans à :

- Lorsqu'elles sont propriétaires :
  - faire insérer légalement dans l'acte de propriété (lors de l'acquisition ou dans un délai de 3 ans) :
    - l'objectif de maintenir le caractère agricole ou naturel de la

---

<sup>8</sup> Dans le cas d'une acquisition par un EPCI ou EPA, ou association, le bénéficiaire s'engage à solliciter la/les communes sur lesquelles est localisé le site afin d'amener les mêmes garanties.

parcelle (affectation de l'espace)

- une clause de restriction du droit de disposer pour préciser l'inconstructibilité de la parcelle sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu y compris l'exploitation agricole ou à l'accueil du public

- ne pas s'engager dans une procédure de déclassement, de vente ou d'aliénation pendant la durée du présent contrat, sauf projet d'intérêt général ou nécessaire au fonctionnement du service public.

- Pour l'ensemble du site et quelle que soit la propriété :

- inscrire le fonds en zone N ou A du PLU ou à l'y laisser en cas de révision.

### **7.3 Connaissance des sites**

Les maîtres d'ouvrage restent détenteurs des informations sur le milieu naturel qu'ils collectent sur les sites mais ils s'engagent à fournir au Département toutes les informations sur les sites en particulier celles qui pourraient contribuer à nourrir la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent, sous réserve de l'accord des propriétaires publics ou privés, à laisser les personnes mandatées par le Département de la Haute-Savoie, après en avoir informé le comité de territoire ENS, réaliser les études nécessaires au suivi de la politique menée dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles sur les sites.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à tenir informé le Département de toute évolution des sites (surface, mode de gestion...).

## **Article 8 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

### **8.1 Engagement technique**

Le Département apporte à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy et aux maîtres d'ouvrage un appui technique. Il est présent au comité de territoire (cf article 9).

### **8.2 Engagement en tant que maître d'ouvrage**

Dans la cadre de la fiche action 3.4 (*Restauration des corridors écologiques*), le programme d'action pour la reconquête des corridors écologiques n'est pas finalisé au moment de l'approbation du présent CTENS.

Le Département gestionnaire de ses infrastructures routières pourra le cas échéant être amené à se positionner sur la réalisation d'ouvrages de passage à faune ou de prévention des collisions sur les routes départementales.

Par ailleurs, en tant que propriétaire foncier majeur sur le Plateau des Glières, il sera aux côtés du Syndicat Mixte des Glières pour élaborer le plan de gestion du site et le mettre en œuvre.



### **8.3 Engagement financier**

Par décision CP-2021- du, le Département a approuvé le programme d'action du contrat de territoire ENS du Grand Annecy pour un montant prévisionnel de 3 637 271 € HT en investissement et 1 869 958 € TTC en fonctionnement.

Au vu des modalités d'intervention au titre du Schéma Départemental des ENS, la contribution prévisionnelle du Département s'élève pour l'ensemble du CTENS 2021-2025 à 1 716 724 € en investissement et 674 448 € en fonctionnement.

Il est rappelé que le Département a déjà inscrit l'AP n°4031030087 « Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 GRAND ANNECY » d'un montant de 700 000 € pour soutenir la première phase du présent CTENS.

Ce montant d'AP pourra être réévalué au fur et à mesure de l'avancement du programme d'opérations.

En 2023, un état d'avancement sera établi. Il pourra le cas échéant aboutir à une évolution du programme d'action et du plan de financement du contrat.

Tous les taux affichés dans l'avenant ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature de l'avenant ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale et de la mobilisation d'autres cofinanceurs (Agence de l'Eau, Région, Europe, etc...).

De même, les montants de l'engagement financier du Département ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.

Les montants inscrits pourront le cas échéant être ajustés lors du bilan mi-parcours (cf article 10).

Pour chaque action, le maître d'ouvrage sollicite le soutien du Département. Le dossier de demande de subvention comprend :

- courrier de demande du maître d'ouvrage,
- délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet;
- descriptif du projet,
- calendrier prévisionnel du projet,
- plan de financement prévisionnel (en HT en investissement et TTC en fonctionnement),
- statut foncier et état de l'urbanisme du site ENS (si besoin),
- liste des parcelles du site à inscrire (si besoin),
- attestation de non commencement des travaux,
- cartographie du projet (plans cartes etc.).

### **Article 9 : GOUVERNANCE**

Le Contrat de Territoire ENS est doté d'un comité de territoire ENS composé de toutes les personnes que le chef de file jugera pertinentes. Il comprend à minima un représentant du chef de file, du Département de la Haute-Savoie, de l'Etat et de chacun des maîtres d'ouvrage.

Le comité de territoire pourra associer, sans pouvoir décisionnaire, toute structure dont il jugera nécessaire la présence pour apporter un avis expert sur les sujets abordés (association environnementale, représentant d'utilisateur professionnel ou de loisir, administration publique...).

Ce comité est l'instance décisionnaire du Contrat de Territoire. Il suit et valide les étapes de la mise en œuvre du plan d'action du contrat. Il proposera les ajustements techniques et/ou financiers nécessaires. Ce comité se réunit au moins une fois par an, notamment pour évaluer le rapport annuel d'activité du contrat.

Dans le cas de procédures parallèles sur les sites (APPB, etc.), la Communauté d'agglomération du Grand Annecy veillera à étudier les opportunités d'instaurer des séances conjointes avec les instances de pilotage déjà en place.

Cas particulier du Massif de la Tournette : la Communauté d'agglomération du Grand Annecy s'engage à formaliser son engagement commun avec la Communauté de communes des Vallées de Thônes pour définir le périmètre définitif du site et établir le plan de gestion de ce massif dans le cadre du CTENS des Vallées de Thônes. Celui intègrera la réflexion en cours autour de la requalification du Col de la Forclaz par la commune de TALLOIRES - MONTMIN.

Ce contrat de territoire est complémentaire au Contrat de Bassin Fier et Lac d'Annecy spécifique aux milieux aquatiques et humides, au Contrat de Territoire ENS Montagne d'Age, Mandallaz, Bornachon (commune de Poisy) et au Contrat de Territoire ENS du Plateau des Bornes. A ce titre, leurs représentants respectifs pourront être associés au Comité de Territoire du Grand Annecy.

## **Article 10 : AVENANT AU CONTRAT**

Un bilan à mi-parcours sera établi et un avenant au présent contrat pourra être présenté au Département permettant de labelliser de nouveaux sites ENS, d'en préciser leur gestion ainsi que d'ajuster le programme d'action global (actions à mener, calendrier) et le plan de financement général.

## **Article 11 : MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTION HORS AVENANT AU CTENS**

A la date d'approbation du présent CTENS, certains taux d'aide du Département de la Haute-Savoie ne sont pas précisés, notamment relatifs à la préservation de la trame noire.

A l'issue de la précision de ses modalités d'intervention, le Département complètera son engagement global le cas échéant. La délibération du Département n'engagera pas la production d'un avenant spécifique au présent CTENS.

De même, en fonction de l'évolution des stratégies de gestion des zones humides par bassin versant, de nouveaux projets de gestion de sites en zones humides pourraient apparaître sur le territoire. Les zones humides étant un des milieux prioritaires du SDENS, la labellisation ENS de sites non pré-identifiés à ce jour pourra intervenir sans avenant au CTENS, et sous réserve de l'approbation du projet de gestion par l'autorité compétente GeMAPI et le Comité de Territoire.



## **Article 12 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

Tout document ou opération de communication sur le projet (panneaux d'information sur les sites, plaquettes, site Internet, événementiel, sorties nature...) fera mention de son classement à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles et fera apparaître le logo du Département de la Haute-Savoie et le logo des ENS de Haute-Savoie.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à tenir informé le Département de la Haute-Savoie de tout événement à destination du public (grand public, scolaires, élus...) ayant trait à la mise en œuvre du contrat de territoire. Elles fourniront également copie des articles publiés faisant mention du soutien du Département de la Haute-Savoie.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en place et maintenir toute signalétique particulière qui pourrait être adoptée par le Département pour les sites ENS.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre à disposition du Département de la Haute-Savoie toutes les informations susceptibles de renseigner la base de données départementale des Espaces Naturels Sensibles dénommée « observatoire départemental ».

Les sites du Grand Annecy paraîtront dans les publications du Département de la Haute-Savoie sur les espaces naturels sensibles.

Le Département s'engage à intégrer ce projet à l'inventaire Départemental des Espaces Naturels Sensibles et par conséquent dans son tableau de bord.

En cas de non-respect de la clause « communication », il pourra en être tenu compte lors de l'examen des demandes de subventions.

## **Article 13 : RESPONSABILITES DES PARTIES**

Chaque maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre ses actions. Le Grand Annecy, en tant que chef de file, assure le suivi et l'animation globale du contrat.

## **Article 14 : DUREE DU CONTRAT**

L'engagement financier lié au contrat est de 5 ans. Il est éventuellement renouvelable après évaluation du présent contrat et sur présentation d'un nouveau programme d'action quinquennal.

Il démarre à l'approbation du Contrat par le Département.

Le Département de la Haute-Savoie pourra s'opposer à la cession du présent contrat à une structure qui n'aura pas reçu son agrément.

## **Article 15 : BILAN DU CONTRAT**

Le contrat de territoire fait l'objet d'un bilan final. En fonction de l'avancement de la réalisation des actions, des éventuels nouveaux enjeux sur le territoire, il peut éventuellement constituer un préalable à l'élaboration d'un nouveau programme d'action quinquennal qui fera l'objet d'un nouveau contrat de territoire.

## **Article 16 : RESILIATION - LITIGES**

La méconnaissance des engagements pris dans les articles 6, 7, 8 et 9 entraîne une procédure de conciliation. Si celle-ci n'aboutit pas, alors il s'ensuit la perte du label, l'arrêt du versement des subventions en cours et le remboursement des aides versées dans le cadre du présent contrat, au prorata des actions réalisées.

La résiliation interviendra dans un délai d'un mois après envoi d'un avis par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En cas de contestation dans l'exécution du présent contrat, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.



**Les signataires du CTENS :**

Le Département de la HAUTE-SAVOIE,  
Christian MONTEIL

La Commune d'Annecy,  
François ASTORG

La Commune d'Entrevernes,  
Philippe MONMONT

La Commune de Fillière,  
Christian ANSELME

La Commune de Poisy,  
Pierre BRUYERE

La Commune de Talloires-Montmin,  
Didier SARDA

Astères  
Conservatoire  
ASTÈRES d'espaces naturels  
naturels de Haute-Savoie  
Thierry LEJEUNE  
31 route de... 74371... PRINGY

Le Syndicat Mixte des Glières,  
François EXCOFFIER

L'Office National des Forêts,  
Représenté par le Directeur de l'Agence  
74

Le Directeur  
Agence Territoriale Savoie Mont Blanc

François-Xavier NICOT

La Communauté d'Agglomération du  
Grand Annecy,  
Frédérique LARDET



Le Syndicat Intercommunal de Gestion  
des Etangs de l'Albanais (SIGEA),  
Alain BAUQUIS

La Société d'Économie alpestre de  
Haute-Savoie,  
Fabienne DULIEGE

L'Association Foncière Pastorale du  
Semnoz,  
Catherine BOUVIER  
Association Foncière Pastorale  
du SEMNOZ  
Mairie de Leschaux (Hte-Savoie)

L'Association Foncière Pastorale  
d'Allèves,  
Gilles DAGAND

Association Foncière Pastorale  
d'ALLÈVES  
Mairie d'ALLÈVES (Hte-Savoie)

L'Association Foncière Pastorale des  
Glières,  
Christian ANSELME

L'Association Foncière Pastorale  
Tournette-Lanfon,  
Olivier MOUZIN

AFP TOURNETTE-LANFON  
MAIRIE  
74290 TALLOIRES

L'association le Rucher du Haras,  
François Lavorel

LE RUCHER  
DU HARAS  
lerucherduharas@gmail.com  
Annecy

